ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dirige la délégation québécoise à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra à Niagara-on-the-Lake (Ontario), du 8 au 10 juillet 2009;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de :

- monsieur Cody Barker-Greene, attaché politique, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:
- monsieur Marc Dion, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre adjoint, Direction générale des politiques agroalimentaires, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- monsieur Laval Poulin, directeur, Direction des politiques commerciales et intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- monsieur Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;
- monsieur Alain Pouliot, vice-président de La Financière agricole du Québec;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

52080

Gouvernement du Québec

Décret 706-2009, 18 juin 2009

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2008-2011 de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal est un organisme constitué en vertu de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., c. S-11.03);

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal est assujettie à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02) en vertu de l'article 2 de cette loi;

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État édicte que le plan stratégique de la Société de la Place des Arts de Montréal est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE l'alinéa 1° de l'article 15 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État édicte que le conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal doit adopter le plan stratégique;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 29 septembre 2008, le conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal a adopté le plan stratégique pour la période 2008-2011;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE le plan stratégique de la Société de la Place des Arts de Montréal, pour la période 2008-2011, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

52020

Gouvernement du Québec

Décret 716-2009, 18 juin 2009

CONCERNANT une contribution financière remboursable par redevances à CAE inc. par Investissement Québec d'un montant maximal de 99 800 000 \$

ATTENDU QUE CAE inc. compte réaliser, à Montréal, un projet de recherche et développement visant le développement d'applications de simulation et de modélisation dans de nouveaux secteurs d'activités, soit la santé, les mines et l'équipement lourd et l'énergie;